



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2012-21/MAPA RELATIF A
L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LE RENOUVELLEMENT DES CONTAINERS DE COLLECTE**

Administration Générale - Décision 2016- 57

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu le marché n° 2012-21/MAPA relatif à l'entretien, la maintenance et le renouvellement des containers de collecte notifié le 22 octobre 2012 par la commune du Raincy à la société CONTENUR,

Vu l'article L5219-5 I 4° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant que le marché précédemment cité a été transféré à l'établissement public territorial « Grand Paris Grand Est » qui exerce désormais cinq compétences obligatoires dont celle relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le marché dont il est question arrive à son terme le 22 octobre 2016 et que compte tenu du travail nécessaire à la mutualisation des marchés publics à l'échelle du territoire, du retard a été pris dans l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour le prochain marché,

Considérant qu'il convient par voie de conséquence de prolonger la durée du présent marché et d'en augmenter son montant,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 avec la société **CONTENUR**.

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour un montant de **26 400.00 € HT, soit 31 680.00 € TTC**.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

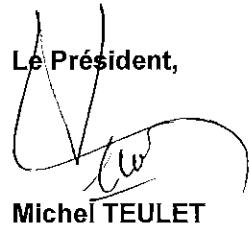
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **17 OCT. 2016**



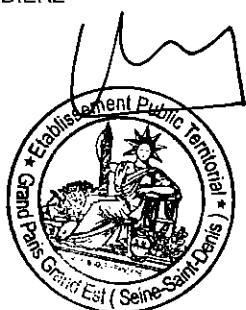
Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie
le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

17 OCT. 2016

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »